



Communiqué

L'appel à la violence peut avoir de lourdes conséquences

Après les déprédations qui ont été commises dans la nuit du samedi 1^{er} au dimanche 2 juillet à Lausanne, la police rappelle que quiconque participe à une émeute ou appelle publiquement à commettre des crimes s'expose à des poursuites pénales. Relayer des informations diffamatoires sur les réseaux sociaux est également punissable.

Dans le cadre des événements qui se sont produits ce week-end à Lausanne, la police tient à mettre en garde contre les invitations à la mobilisation pour commettre des déprédations et en découdre avec les forces de police sur les réseaux sociaux.

Quiconque prend part à une émeute ou se rend coupable de provocation publique à la violence s'expose à des poursuites pénales (art 134, 258, 259 et 260 du Code pénal suisse). De plus, commettre des dommages à la propriété ainsi que des actes de vandalisme tant sur du mobilier urbain que sur des infrastructures privées (art 144 CP) peut avoir de lourdes conséquences pour les personnes qui s'en rendent coupables. La police mettra tout en œuvre pour interpellier les personnes qui se rendent coupables de tels actes et les remettre à la justice.

Les événements actuels montrent également le poids des réseaux sociaux dans la propagation de rumeurs et de fausses informations (fake news). Dans ce contexte, il est important de souligner que relayer de telles nouvelles erronées sur les réseaux sociaux peut s'avérer aussi préjudiciable que des agressions physiques. En fonction de la gravité et des conséquences, ces faits peuvent être poursuivis par la justice.

Le Corps de police

Lausanne, le 4 juillet 2023

Renseignements médias :

- Cap Jean-Philippe Pittet, chef division communication Police-SPSL, 021 315 33 55